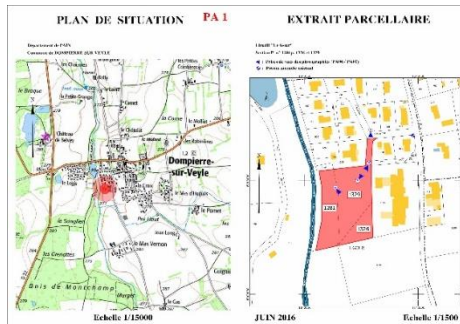




Le certificat d'urbanisme



Le certificat d'urbanisme est un document établissant les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur un terrain donné. Ainsi il renseigne notamment sur la constructibilité ou la divisibilité d'une parcelle. Mais il ne remplace pas le permis de construire.

Il existe deux types de certificat d'urbanisme :

- ➔ **Le certificat d'urbanisme d'information** : il indique les règles générales d'urbanisme de la commune qui s'applique au terrain notamment le zonage dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique, la liste des taxes et participations d'urbanisme, etc. Il est dit **CUa**
- ➔ **Le Certificat d'urbanisme opérationnel** : Outre les informations du précédent, il indique si le terrain peut être utilisé ou divisé pour la réalisation d'un projet, ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. Il est dit **CUB**

Les pièces à fournir en plus du Cerfa :

Pour le Cua :

- Un plan de situation du terrain permettant de le localiser (CU 1).

Pour le Cub :

- Un plan de situation du terrain permettant de le localiser (CU 1),
- Une notice descriptive de l'opération projetée (CU 2),

S'il existe des constructions sur le terrain il faut fournir un plan du terrain indiquant l'emplacement des constructions (CU 3).

Le tout est à fournir en 2 exemplaires pour le CUa et en 4 exemplaires pour le CUB.